

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 6 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DRON Thierry, FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, OSCAR Patrick, RAYNEAU Noëlle ayant donné respectivement pouvoir à VALLÉGEAS Daniel, BENDIMERAD Patrick, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis, RONTÉ Isabelle, DRON Pascal.

ÉTAIT ABSENTE : BONTÉ-CASALA Marie-France.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. DRON Pascal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 012 172 €, soit 25 % de 4 048 695 € (chapitres 20, 21 et 23),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

chapitre	investissement 2016	quart des crédits 25 %
20	108 881 €	27 220 €
21	816 275 €	204 068 €
23	3 123 539 €	780 884 €
TOTAL	4 048 695 €	1 012 172 €

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DES PROFILS DE BAINNADE DE LA PLAGE DE LA SALEE ET DE LA PLAGE DE LA BASSE BENAIE

Les sites de baignade de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré font l'objet d'un classement par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la qualité des eaux de baignade.

Le classement des plages établi en 2016 est le suivant :

- plage de Montamer : excellent
- plage des Grenettes..... : excellent
- plage de La Salée..... : bon
- plage de La Basse Benaie ... : bon

Au vu de ce classement, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré doit à nouveau établir pour décembre 2017 le profil de baignade des 2 plages communales suivantes :

- plage de La Salée
- plage de La Basse Benaie.

La réalisation de chaque profil de baignade se chiffre à 6 500 € HT, soit un total de dépenses de 13 000 € HT.

Afin de participer au financement de ces études, des demandes de subventions peuvent être déposées auprès de l'Agence Régionale de la Santé, auprès de l'Agence de l'Eau et auprès du Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence Régionale de la Santé, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation des profils des eaux de baignade de la plage de La Salée et de la Plage de La Basse Benaie
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2017
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. TOURISME - DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION TOURISME

Madame le Maire rappelle que la loi du 14 avril 2006 a réformé le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme en créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Les deux catégories (commune touristique et station classée de tourisme) répondent à des critères précis, et l'obtention de la dénomination commune touristique fait partie des nombreuses conditions nécessaires à la demande de classement station classée de tourisme.

Lors de sa séance du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté une délibération autorisant Madame le Maire à adresser en Préfecture le dossier de demande de dénomination de « commune touristique ».

Lors de sa séance du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a adopté une délibération autorisant Madame le Maire à fournir tous les documents nécessaires en vue d'établir le dossier de la Commune pour le classement en « station tourisme ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées,

Vu la délibération en date du 16/09/2016 approuvant la demande de dénomination de « commune touristique »,

Vu la délibération en date du 14/10/2016 autorisant Mme le Maire à constituer au nom de la Commune le dossier de classement en « station tourisme »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/10/2016 portant classement de l'office de tourisme Destination Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-4968, en date du 08/12/2016, portant dénomination de la Commune de Sainte Marie de Ré en « commune touristique »,

Considérant que le classement de la Commune en « station tourisme » deviendra caduc le 1^{er} janvier 2018,

Considérant le dossier de candidature présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la demande de classement de la commune en station classée de tourisme,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer et fournir tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. ECONOMIE – BAIL COMMERCIAL CONSENTI A LA SOCIETE INFINITO TEMPUS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE COWORKING

Madame le Maire expose :

Le bâtiment communal situé au numéro 2 de la rue de la République, et anciennement occupé par l'A.N.P.E., est depuis plusieurs mois vacant malgré les appels à candidature pour accueillir notamment des activités professionnelles libérales.

Dans le cadre du PLUi, les ateliers thématiques organisés par la Communauté de Communes ont mis en évidence le besoin de développer des espaces de coworking sur le territoire et, ce, afin de répondre à l'évolution des modèles d'hébergement des entreprises de ces dernières années.

Ces espaces mutualisés, dont la location peut être ponctuelle, font partie de ces nouveaux outils qui proposent à des entreprises, des professions libérales et des télétravailleurs, des lieux partagés utilisables suivant les besoins réels des entreprises.

Ils permettent aux salariés, auto-entrepreneurs, ou start-up de travailler, quelques jours par semaine ou plus, non plus en entreprises ou en solo mais depuis des lieux équipés, dans une démarche collaborative et coproductive.

Cette démarche vise également à :

- diminuer les déplacements domicile-travail,
- accompagner des porteurs de projets et mettre en réseau des professionnels du territoire,
- permettre aux start-up de se lancer sur des lieux propices à la collaboration et la coproduction d'idées innovantes,
- répondre aux besoins des entreprises locales, et en particulier des auto-entrepreneurs,
- permettre une meilleure articulation des temps de vie des salariés, vie professionnelle et vie privée.

La commune a été sollicitée par la Société INFINITO TEMPUS qui souhaite développer une offre de coworking et établir ses locaux sur le bâtiment communal situé au numéro 2 de la rue de la République.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé d'établir un bail commercial 3/6/9 à compter du mois de janvier 2017 et avec un loyer mensuel de 2 500 € HT.

Il convient de préciser que la société prendra à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires pour l'installation des plateaux de coworking, sachant que l'avis préalable de la Commune sera requis.

Compte tenu des délais nécessaires pour les différents aménagements, il est proposé d'offrir la gratuité des locaux durant les travaux, soit pendant 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** la mise en place d'un bail commercial avec la Société INFINITO TEMPUS en vue de l'installation d'un service de coworking sur le bâtiment communal situé au numéro 2 de la rue de la République,
- **de valider** les dispositions précisées dans le bail, joint en annexe de la présente délibération,
- **de préciser** que le loyer mensuel est établi à 2 500 € HT hors indexation,
- **de préciser** qu'une garantie financière de 9 mois est demandée au preneur,
- **de préciser** qu'une gratuité de 6 mois est accordée pour tenir compte de la réalisation des travaux et aménagements intérieurs,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. VALLEGEAS fait remarquer qu'il s'agit d'un bâtiment de qualité doté d'une belle architecture. Il ajoute que, même si de nombreux travaux sont nécessaires, les 6 mois de gratuité correspondent à la durée des travaux.

M. VILLEDIEU demande si la société choisie est expérimentée et s'il y a eu une étude de marché.

Mme le Maire répond qu'effectivement cette société a une grande expérience et que plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants.

M. VALLEGEAS précise que la Mairie a pris l'attache de son Conseiller Juridique pour la rédaction du bail.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Sans objet.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Sans objet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Agenda des manifestations

- 15/01 : Vide grenier – APE - Salle Antioche
28/01 : Troc de livre - La Marmite – Salle Antioche
11/02 : Concert de la Fanfare - Salle Antioche
Fitness Tour – APE – Salle des Tilleuls
12/02 : Belote de la Fanfare- Salle Antioche

2/ Elections 2017

- Présidentielles** 23 avril et 07 mai 2017
Législatives 11 et 18 juin 2017.

Mme RONTÉ informe les élus qu'un courriel leur sera prochainement adressé pour connaître leurs disponibilités quant à la tenue des bureaux de vote.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 06/01/2017

3/ Prochain Conseil Municipal :

- **vendredi 10 février 2017 à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 54

Affichage du compte-rendu en Mairie le 16/01/2017